

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Laura Strulovici
Date de la convocation des conseillers	21 mai 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 mai 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET Madame Christelle RODRIGUES, Dominique DÉI-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERÉ (**arrivé à 19 h 10**) Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERÉ

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU
Madame Danièle KAMENI

Conseil Municipal du 27 Mai 2025 – Délibération n° 2025-51/05-23

OBJET : Avenant n°5 a la convention de prestation de services entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l’instruction des autorisations préalables de mise en location dite « Permis de Louer »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération communautaire n°18.113 du 28 juin 2018, la CARPF – Communauté d’Agglomération Roissy-Pays de France – a institué l’autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur un périmètre défini par celle-ci.

Vu la délibération communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 étendant ce dispositif sur le territorial de la CARPF dont Villeparisis, pour le régime d’autorisation de mise en location.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-92/12-07 du 11 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de services entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l’instruction des dossiers d’autorisation préalable de mise en location et autorisant Monsieur le Maire à la signer.

Vu la mise en place du dispositif sur la commune de Villeparisis au 1^{er} janvier 2020.

Vu la convention de prestation de services entre la commune de Villeparisis et la Communauté d’Agglomération Roissy-Pays de France signée le 3 Juillet 2021

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 modifiée visant à l’accélération et à la simplification de la rénovation de l’habitat dégradé et des grandes opérations d’aménagement.

Vu la décision du bureau communautaire n°DS25.028 du 06 Mars 2025 approuvant le projet d’avenant n°5 à la convention de prestation de services avec la commune de Villeparisis pour l’instruction des dossiers d’autorisation préalable de mise en location

Vu la présentation de cette convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l’emploi le 19 Mai 2025,

Considérant le transfert de compétence de la procédure d’amende à la communauté d’agglomération, dans le cadre de l’autorisation préalable de mise en location,

Considérant la délégation de l’instruction de la procédure d’amende aux communes,

Considérant la charge de travail supplémentaire générée par ce transfert pour l’instruction des infractions,

Considérant l’augmentation de la participation financière de la communauté d’agglomération de 250 euros à 350 euros par dossier instruit ;

Entendu l’exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l’avenant n°5 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l’instruction des dossiers d’autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer », tel que joint en annexe

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°5 à la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la CARPF

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l’État.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Laura STRULOVICI Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250603-25_10830-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025